

Règlement du concours de soupe – 31 octobre 2024

Article 1 :

Le concours de soupe est ouvert à tous, adulte et enfant, seul ou en équipe. Les enfants mineurs restants sous la responsabilité des parents.

Article 2 :

L'inscription gratuite doit se faire obligatoirement avant le jeudi 31 octobre 2024 en remplissant le bulletin d'inscription ci-dessous et doit être déposé au Trait d'Union ou à la mairie.

Article 3 :

Seules les soupes maisons, potage, bouillon, chaudes ou froides sont acceptées. Les soupes industrielles (en brique ou sachet) sont interdites. Le candidat doit prévoir 3 litres de soupes minimum à conditionner dans un ou plusieurs thermos et sa propre louche. La municipalité mettra à disposition des gobelets pour la dégustation du public.

Article 4 :

Chaque participant s'engage à ce que la soupe soit préparée dans des conditions d'hygiène irréprochable, avec des produits alimentaires frais.

Article 5 :

Chaque candidat exposera sa soupe sur une table déjà en place. En cas d'allergie, les visiteurs devront le signaler aux candidats. Chaque soupe présentée sera numérotée afin de faciliter le vote du jury.

Article 6 :

Le jury sera composé du public, qui évaluera les soupes à l'aide d'une grille et ne pourra voter qu'une seule fois. Cette grille comportera 5 critères qui seront notés de 1 à 5 points. Le cumul des points pour chaque participant permettra de déterminer les trois soupes les plus appréciées et qui seront dotées d'un prix symbolique. Chaque membre du jury déposera sa grille dans une urne scellée. L'ouverture officielle du concours est prévue à 17h et le concours se terminera à 19h avec la remise des prix.

Article 7 :

Les critères d'évaluation porteront sur la saveur / le goût, la consistance et l'aspect, le nom de la soupe, l'odeur et l'assaisonnement.

Article 8 :

Le dépouillement sera réalisé à 19h, suivi de la remise des prix. Le premier gagnant se verra remettre une louche d'or ainsi qu'un bouquet garni, le second gagnant recevra une louche d'argent et le troisième gagnant une louche de bronze.

Article 9 :

Le concours n'est pas ouvert aux professionnels de la gastronomie !

Article 10 :

La participation au concours implique l'acceptation de ce règlement. Les modalités du concours ne pourront donner lieu à aucune contestation. Chaque candidat accepte la publication de sa recette et que les photographies réalisées au cours de la soirée, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la dignité, soient publiées sur les journaux locaux, bulletins municipaux, site internet et réseaux sociaux de la commune.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE SOUPES DU 31 OCTOBRE 2024

Bulletin à compléter et à retourner dans la boîte aux lettres du Trait d'Union ou par mail à :

traitdunion@moustoir-ac.bzh

NOM : PRENOM :

AGE :

En équipe : nombre de personnes

En individuel

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL :

MAIL :